

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2023**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 7

PREND ACTE

**OBJET : Rapport Social Unique (RSU) 2021**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le seize juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents** : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, HOUCINI Mohamed, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

M. CONSTANT	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
Mme RADAORISOA	pouvoir à	Mme SAUCY
Mme LECUYER	pouvoir à	M. DELERIN
Mme PORTALIER-JEUSSE	pouvoir à	M. BERTHIER
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme REIGADA
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M LE ROUZES Estéban est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.231-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

DEL230622\_16

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 092-219200326-20230622-DEL230622\_16-DE

S'LO

Considérant l'avis du comité social territorial du 13 juin 2023,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

### PREND ACTE

**Article 1** : de la présentation du rapport social unique (RSU) sur la base des données 2021.

**Article 2** : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 3** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :  
- M. le Préfet des Hauts de Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le :

Publication/Affichage le :

05 JUL. 2023

07 JUL. 2023

Pour le Maire par délégation

Le Directrice Générale Adjointe des Services

Mme Karine Fabre



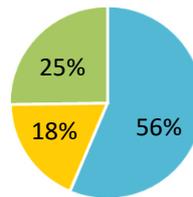
## COMMUNE DE FONTENAY AUX ROSES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile-de-France.

### Effectifs

#### ➔ 591 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 333 fonctionnaires
- > 109 contractuels permanents
- > 149 contractuels non permanents



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents

#### ➔ 10 % des contractuels permanents en CDI

#### ➔ 4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

#### ➔ Précisions emplois non permanents

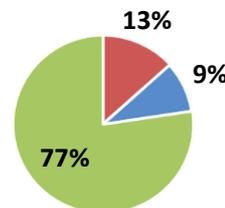
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

#### ➔ Répartition par filière et par statut

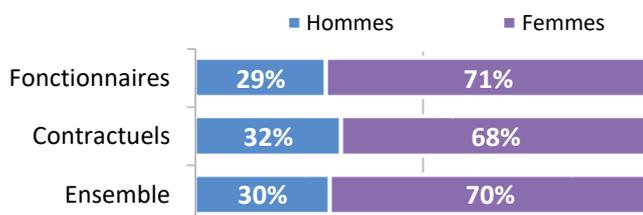
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	27%	15%	24%
Technique	39%	47%	41%
Culturelle	0%		0%
Sportive	1%	2%	1%
Médico-sociale	20%	32%	23%
Police	3%		2%
Incendie			
Animation	10%	5%	9%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

#### ➔ Répartition par genre et par statut



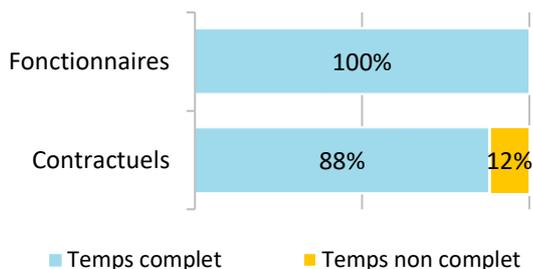
#### ➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	33%
Adjoints administratifs	15%
Agents sociaux	9%
Auxiliaires de puériculture	6%
Attachés	6%

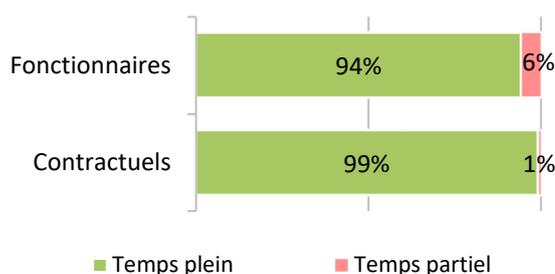


## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents permanents à temps partiel



### ➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière      Fonctionnaires      Contractuels

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

1% des hommes à temps partiel  
 6% des femmes à temps partiel

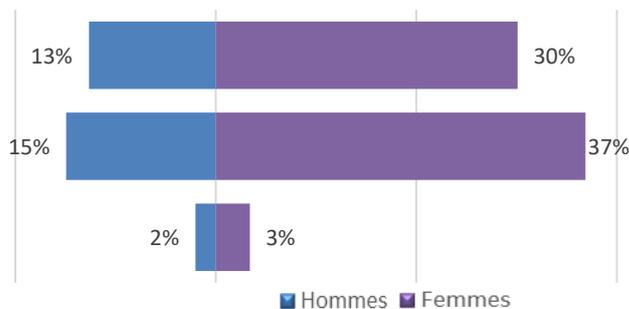
## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,39
Contractuels permanents	41,49
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>46,69</b>
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	35,65

de 50 ans et +  
 de 30 à 49 ans  
 de - de 30 ans

Pyramide des âges  
des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

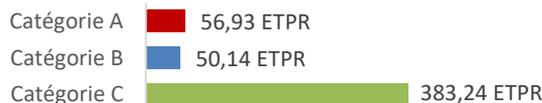
## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 534,47 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 382,76 fonctionnaires
- > 107,55 contractuels permanents
- > 44,16 contractuels non permanents

972 735 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie



## Positions particulières

- > 2 agents mis à disposition dans une autre structure
- > 2 agents en congés parental
- > 20 agents en disponibilité

- > 2 agents détachés au sein de la collectivité
- > 2 agents détachés dans une autre structure
- > 4 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

## Mouvements

### ➔ En 2021, 64 arrivées d'agents permanents et 73 départs

3 contractuels permanents nommés stagiaires

#### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2020 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2021
451 agents	442 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

#### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

Fonctionnaires	↘	-5,9%
Contractuels	↗	12,4%
<b>Ensemble</b>	↘	<b>-2,0%</b>

### ➔ Principales causes de départs permanents

Départ à la retraite	23%
Mutation	21%
Démission	18%
Fin de contrats remplaçants	11%
Transfert de compétence	7%

### ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	36%
Arrivées de contractuels	33%
Voie de mutation	20%
Voie de détachement	8%
Recrutement direct	3%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

## Évolution professionnelle

### ➔ 5 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 60% des nominations concernent des femmes

### ➔ 2 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

### ➔ 139 avancements d'échelon et 24 avancements de grade

### ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

### ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

### ➔ 5 sanctions disciplinaires prononcées en 2021

#### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	3	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	1

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Une sanction prononcée à l'encontre d'un agent contractuel

### ➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2021)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	80%
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	20%

## Budget et rémunérations

### ➔ Les charges de personnel représentent 55,98 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>37 262 065 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>20 858 940 €</b>	➔	<b>Soit 55,98 % des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	---------------------	------------------------------	---------------------	---	--

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>12 870 618 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	<b>1 068 790 €</b>
Primes et indemnités versées :	2 575 073 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	169 922 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	82 918 €		
Supplément familial de traitement :	137 566 €		
Indemnité de résidence :	222 636 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

### ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	44 037 €	44 633 €	32 414 €	24 306 €	25 093 €	s
Technique	53 455 €	42 535 €	32 985 €	23 986 €	23 951 €	20 192 €
Culturelle	s					
Sportive			22 840 €	24 122 €		
Médico-sociale	35 505 €	44 309 €	33 884 €	s	24 106 €	21 617 €
Police					29 545 €	
Incendie						
Animation			28 162 €	20 118 €	22 714 €	s
<b>Toutes filières</b>	<b>41 138 €</b>	<b>44 273 €</b>	<b>30 349 €</b>	<b>23 069 €</b>	<b>24 336 €</b>	<b>20 657 €</b>

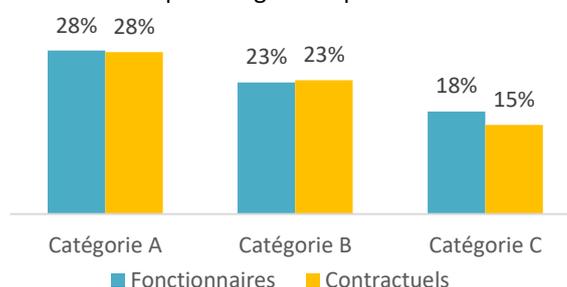
\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### ➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 20,01 %

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

<b>Fonctionnaires</b>	<b>19,71%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>21,09%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>20,01%</b>

#### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 18913 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021
- ⇒ 82 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021

En 2021, 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

## Absences

➔ En moyenne, 30,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

> En moyenne, 10,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,13%	1,62%	5,02%	0,79%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	8,31%	1,62%	6,66%	0,79%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	9,06%	2,43%	7,43%	0,79%

*Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 61,6 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

## Accidents du travail

➔ 13 accidents du travail déclarés au total en 2021

- > 2,2 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 69 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

**47 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent**

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 100 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 98 % sont en catégorie C\*
- ⇒ 137 726 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

## Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**  
15 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 3 272 €  
 Coût par jour de formation : 218 €

➔ **DÉPENSES**  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 23 284 €

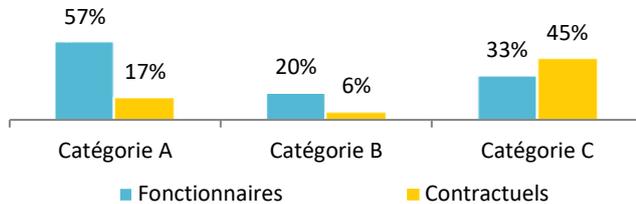
➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2020

## Formation

- ➔ En 2021, 33,9% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



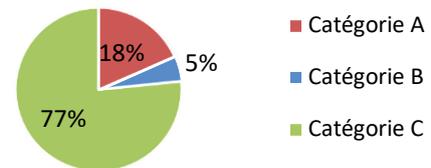
- ➔ 137 245 € ont été consacrés à la formation en 2021

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	75 %
Coût de la formation des apprentis	13 %
Frais de déplacement	0 %
Autres organismes	12 %

- ➔ 201 jours de formation ont été réalisés par les agents sur emploi permanent en 2021

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :  
> 0,5 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	97%
Autres organismes	3%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	6 129 €	43 881 €
Montant moyen par bénéficiaire	104 €	174 €

- ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

## Relations sociales

- ➔ Jours de grève

296 jours de grève recensés en 2021

- ➔ Comité Technique Territorial

6 réunions en 2021 dans la collectivité

## Précisions méthodologiques

### ➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2021

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

### ➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

#### 3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\*

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : février 2023

Version 1



# SYNTHÈSE DES INDICATEURS D'ABSENTÉISME 2021

## → COMMUNE DE FONTENAY AUX ROSES

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs relatifs aux absences pour l'année 2021. Elle a été réalisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile-de-France par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité.

### — Données de cadrage - les effectifs au 31/12/2021

#### → 591 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 333 fonctionnaires
- > 109 contractuels permanents
- > 149 contractuels non permanents



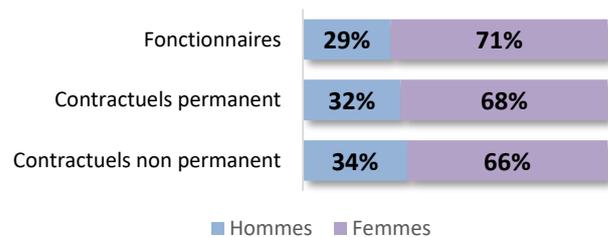
#### → En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	48,39 ans
Contractuels permanents	41,49 ans
Ensemble	46,69 ans
Contractuels non permanents	35,65 ans

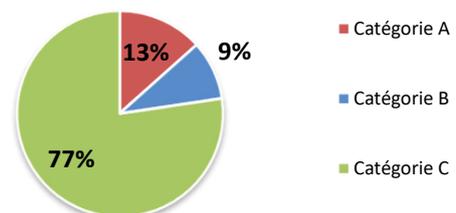
#### → 534,5 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021

- > 382,8 fonctionnaires
- > 107,6 contractuels permanents
- > 44,2 contractuels non permanents

#### → Répartition des agents par genre et par statut



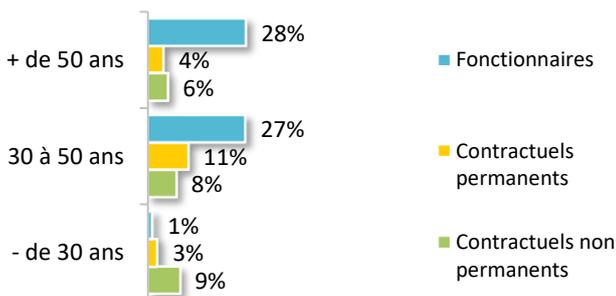
#### → Répartition des agents sur emploi permanent par catégorie



#### → Les principaux cadres d'emplois des agents sur emploi permanent

Adjointes techniques	33%
Adjointes administratifs	15%
Agents sociaux	9%
Auxiliaires de puériculture	6%
Attachés	6%

#### Pyramide des âges des agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents



#### → Répartition des agents permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Tous
Administrative	27%	15%	24%
Technique	39%	47%	41%
Culturelle	0%	0%	0%
Sportive	1%	2%	1%
Médico-sociale	20%	32%	23%
Police	3%	0%	2%
Incendie	0%	0%	0%
Animation	10%	5%	9%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

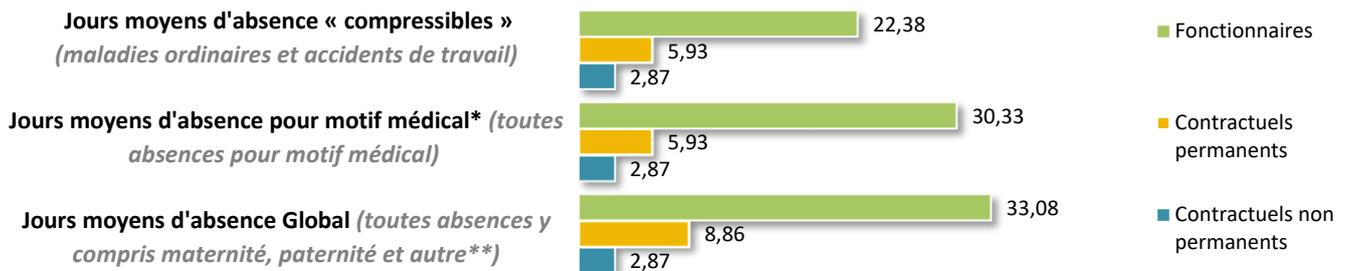
## Données globales sur l'absentéisme

### Taux d'absentéisme

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,13%	1,62%	5,02%	0,79%
<b>Taux d'absentéisme médical*</b> (toutes absences pour motif médical)	8,31%	1,62%	6,66%	0,79%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	9,06%	2,43%	7,43%	0,79%

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

### Nombre moyen de jours d'absence par agent employé au 31 décembre 2021

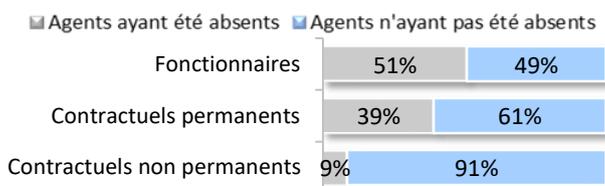


\*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

\*\*Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

## Zoom sur la maladie ordinaire

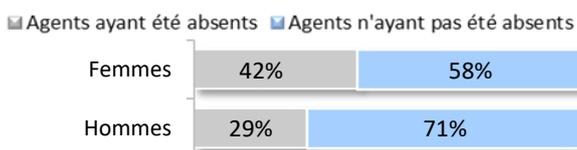
### 38,2 % des agents absents pour maladie ordinaire



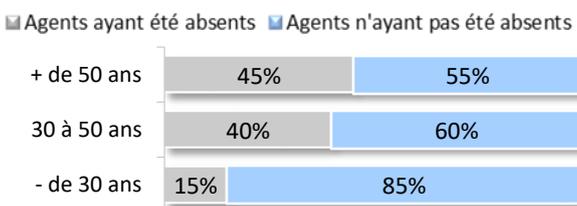
### Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme\* : **3,54 %**
- ⇒ Taux d'exposition\*\* : **38,24 %**
- ⇒ Taux de fréquence\*\*\* : **82,06 %**
- ⇒ Gravité\*\*\*\* : en moyenne, **16 jours par arrêt**
- ⇒ **226 agents absents pour maladie ordinaire**  
170 fonctionnaires, 43 contractuels permanents et 13 contractuels non permanents
- ⇒ **7 637 jours d'absence pour maladie ordinaire**

### 29 % d'hommes absents et 42 % de femmes absentes



### 45 % des agents de + de 50 ans absents au moins une fois pour maladie ordinaire



	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme*</b>	5,46%	1,43%	0,79%
<b>Taux d'exposition**</b>	51,05%	39,45%	8,72%
<b>Taux de fréquence***</b>	111,71%	84,40%	14,09%
<b>Gravité****</b>	17,9	6,2	20,4

⇒ Le taux d'absentéisme\* le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 9,13 %

⇒ Le taux d'exposition\*\* le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 59,3 agents absents pour 100 agents

\* Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2021 x 365)

\*\* Nombre d'agents absents \*100 / Nombre total d'agents 31/12/2021

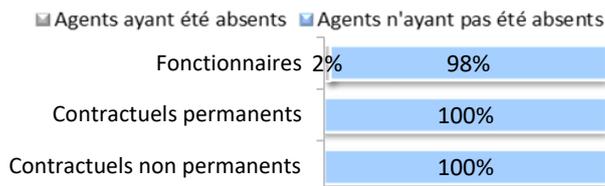
\*\*\* Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2021

\*\*\*\* Nombre de jours d'absence / Nombre d'arrêts

Nota : Les graphiques ci-dessus concernent les agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

## Zoom sur la longue maladie, la disponibilité d'office, la maladie de longue durée et maladie de longue durée

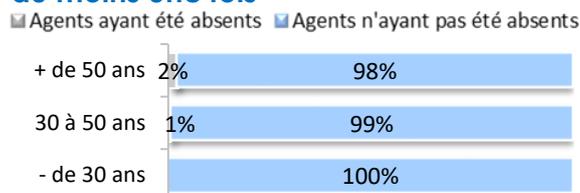
### 1,18 % des agents absents



### 1 % d'hommes absents et 1 % de femmes absentes



### 2 % des agents de + de 50 ans absents au moins une fois



### Chiffres clés

- ⇒ Taux d'absentéisme\* : **1,06 %**
- ⇒ Taux d'exposition\*\* : **1,18 %**
- ⇒ Taux de fréquence\*\*\* : **1,18 %**
- ⇒ Gravité\*\*\*\* : en moyenne, **326 jours par arrêt**
- ⇒ **7 agents absents**  
7 fonctionnaires, aucun contractuel permanent et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **2 280 jours d'absence**

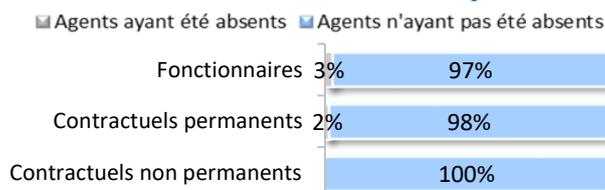
	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme*</b>	1,88%	0,00%	0,00%
<b>Taux d'exposition**</b>	2,10%	0,00%	0,00%
<b>Taux de fréquence***</b>	2,10%	0,00%	0,00%
<b>Gravité****</b>	325,7	-	-

⇒ Le taux d'absentéisme\* le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 3,7 %

⇒ Le taux d'exposition\*\* le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 3,7 agents absents pour 100 agents

## Zoom sur les accidents de service et de trajet

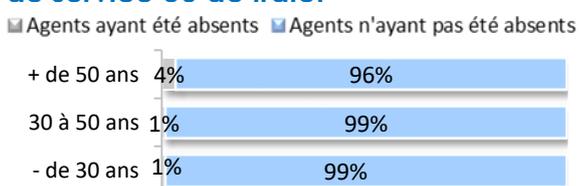
### 2,03 % des agents absents suite à des accidents de service ou de trajet



### 2 % d'hommes absents et 2 % de femmes absentes



### 4 % des agents de + de 50 ans absents au moins une fois suite à des accidents de service ou de trajet



### Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme\* : **0,41 %**
- ⇒ Taux d'exposition\*\* : **2,03 %**
- ⇒ Taux de fréquence\*\*\* : **2,2 %**
- ⇒ Gravité\*\*\*\* : en moyenne, **69 jours par arrêt**
- ⇒ **12 agents absents suite à des accidents (service ou trajet)**  
10 fonctionnaires, 2 contractuels permanents et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **891 jours d'absence suite à des accidents**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme*</b>	0,67%	0,20%	0,00%
<b>Taux d'exposition**</b>	3,00%	1,83%	0,00%
<b>Taux de fréquence***</b>	3,30%	1,83%	0,00%
<b>Gravité****</b>	73,8	39,5	-

⇒ Le taux d'absentéisme\* le plus élevé concerne les agents de 50 ans à 59 ans, soit 0,76 %

⇒ Le taux d'exposition\*\* le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 3,7 agents absents pour 100 agents

\* Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2021 x 365)

\*\* Nombre d'agents absents \* 100 / Nombre total d'agents 31/12/2021

\*\*\* Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2021

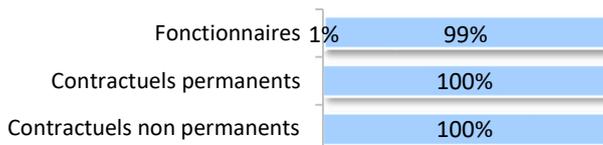
\*\*\*\* Nombre de jours d'absence / Nombre d'arrêts

Nota : Les graphiques ci-dessus concernent les agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

## Zoom sur les maladies professionnelles

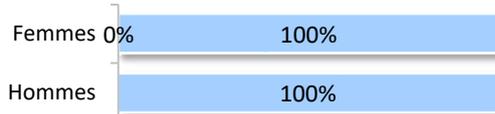
### 0,25 % des agents absents pour maladies professionnelles

Agents ayant été absents Agents n'ayant pas été absents



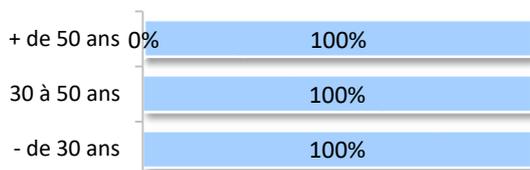
### Aucun homme absent et 0 % de femmes absentes

Agents ayant été absents Agents n'ayant pas été absents



### 0 % des agents de + de 50 ans absents au moins une fois pour maladies professionnelles

Agents ayant été absents Agents n'ayant pas été absents



Nota : Les graphiques ci-dessus concernent les agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

## Zoom sur les congés maternité et paternité (y compris accueil de l'enfant et adoption)

⇒ Taux d'absentéisme emplois permanents*	<b>0,77 %</b>
⇒ Taux d'exposition emplois permanents**	<b>2,49 %</b>

#### Agents permanents ou non :

- ⇒ Indice de durée\*\*\* : en moyenne, **112,55 jours par arrêt**
- ⇒ **11 agents absents pour maternité ou paternité**  
8 fonctionnaires, 3 contractuels permanents et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **1 238 jours d'absence pour maternité ou paternité**
- ⇒ **Aucun homme absent et 11 femmes absentes**

## Chiffres clés

- ⇒ Taux d'absentéisme\* : **0,17 %**
- ⇒ Taux d'exposition\*\* : **0,17 %**
- ⇒ Taux de fréquence\*\*\* : **0,17 %**
- ⇒ Gravité\*\*\*\* : en moyenne, **365 jours par arrêt**
- ⇒ **1 agent absent pour maladies professionnelles**  
1 fonctionnaire, aucun contractuel permanent et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **365 jours d'absence pour maladies professionnelles**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme*</b>	0,67%	0,00%	0,00%
<b>Taux d'exposition**</b>	0,67%	0,00%	0,00%
<b>Taux de fréquence***</b>	0,67%	0,00%	0,00%
<b>Gravité****</b>	365,0	-	-

⇒ **Le taux d'absentéisme\* le plus élevé concerne les agents de 50 ans à 59 ans, soit 0,6 %**

⇒ **Le taux d'exposition\*\* le plus élevé concerne les agents de 50 ans à 59 ans, soit 0,6 agent absent pour 100 agents**

\* Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2021 x 365)

\*\* Nombre d'agents absents \* 100 / Nombre total d'agents 31/12/2021

\*\*\* Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2021

\*\*\*\* Nombre de jours d'absence / Nombre d'arrêts

## Zoom sur les absences pour "autres raisons" hors motif syndical ou de représentation

⇒ Taux d'absentéisme - emplois permanents*	<b>0 %</b>
⇒ Taux d'exposition - emplois permanents**	<b>0 %</b>

#### Agents permanents ou non :

- ⇒ Indice de durée : 0
- ⇒ **Aucun agent absent pour autres raisons**

## Réalisation

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

## Précisions méthodologiques

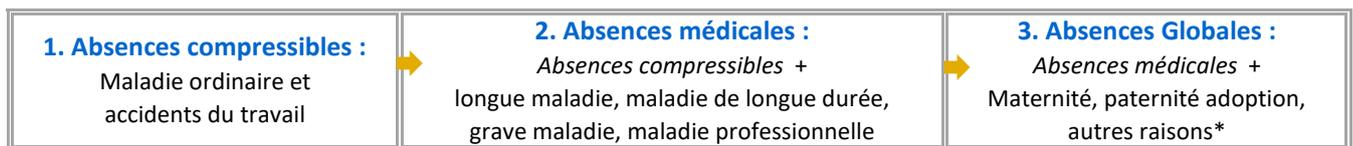
### Les enjeux de l'évaluation de l'absentéisme

Face aux enjeux actuels de santé au travail, de prévention des risques et de maîtrise des ressources ainsi que de la masse salariale, il est nécessaire de s'intéresser à nos pratiques de gestion des ressources humaines. Dans ce contexte, l'absentéisme, en tant que phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public, est une préoccupation majeure pour les employeurs territoriaux. Etant donné la part imprévisible des absences, la mise en oeuvre des actions de maîtrise de l'absentéisme ne peut s'appuyer exclusivement sur des indicateurs quantitatifs.

De plus, l'absentéisme demeure un sujet complexe aux nombreuses définitions dont aucune ne fait consensus. Les modes de calcul sont multiples et les indicateurs peuvent varier. Son évaluation demeure difficile à mettre en place comme les comparaisons entre employeurs qui sont à prendre avec précaution.

Aussi, les Centres de Gestion ont élaboré une méthodologie nationale comprenant des définitions et des indicateurs d'absentéisme communs. Celle-ci s'accompagne d'un outil de mesure et de suivi de l'absentéisme permettant à chaque employeur de disposer d'une analyse sur sa collectivité, sur la base des données du rapport Social Unique. Il est ainsi possible d'établir des comparaisons objectives entre collectivités grâce aux analyses réalisées par les Centres de Gestion.

### 3 « groupes d'absences » identifiés



**N.B.** Les journées d'absence sont décomptées en **jours calendaires** pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisées les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

### Les indicateurs d'absence

**Taux d'absentéisme :** 
$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{(\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365)} \times 100$$

**Note de lecture :** Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

**Le choix de la règle des 365ème :** Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts.

La règle des 365ème retient comme numérateur le **nombre total de jours calendaires d'absence**, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés. La règle des 365ème présente aussi l'avantage de **recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie** (nombre de jours calendaires). De plus, cette formule de calcul est plus **adaptée aux temps non complets**, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complets.

**Taux d'exposition :** 
$$\frac{\text{Nombre d'agents absents}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2021}} \times 100$$

**Note de lecture :** Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

**Taux de fréquence :** 
$$\frac{\text{Nombre d'arrêts}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2021}} \times 100$$

**Note de lecture :** Si le taux de fréquence est de 40 %, cela signifie que pour 100 agents présents au 31/12/2021, on dénombre 40 arrêts sur l'année, soit 0,4 arrêt par agent.

**Gravité :** 
$$\frac{\text{Nombre de jours d'absence calendaires}}{\text{Nombre d'arrêts}}$$

**Note de lecture :** Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.

**N.B.** Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte, le statut et le profil des agents (âges, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

Les précisions méthodologiques ont été réalisées par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion afin de fournir une grille de lecture commune et améliorer la compréhension des indicateurs d'absentéisme.



# SYNTHÈSE DES INDICATEURS SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL 2021

## → COMMUNE DE FONTENAY AUX ROSES

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail (RASSCT) au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne

de la Région d'Ile-de-France par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité.

### Données de cadrage - les effectifs au 31 décembre 2021

#### → 591 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 333 fonctionnaires
- > 109 contractuels permanents
- > 149 contractuels non permanents



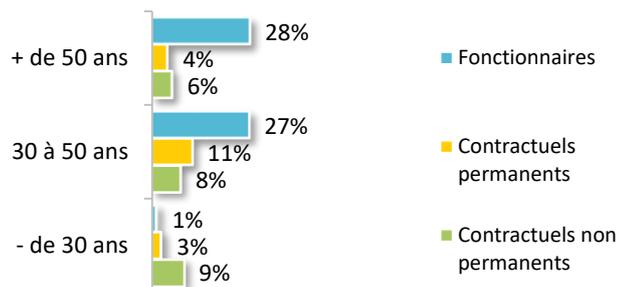
#### → En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	48,39 ans
Contractuels permanents	41,49 ans
<b>Ensemble</b>	<b>46,69 ans</b>
Contractuels non permanents	34 ans

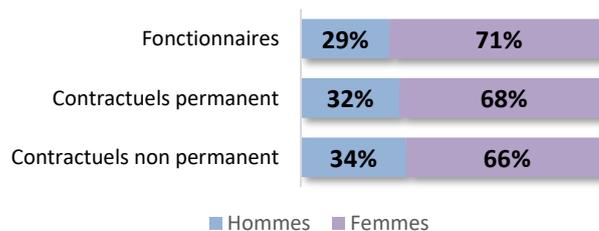
#### → 534,5 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021

- > 382,8 fonctionnaires
- > 107,6 contractuels permanents
- > 44,2 contractuels non permanents

#### Pyramide des âges des agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents



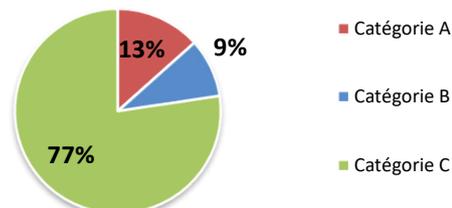
#### → Répartition par genre et par statut



#### → Répartition des emplois permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Tous
Administrative	27%	15%	24%
Technique	39%	47%	41%
Culturelle	0%	0%	0%
Sportive	1%	2%	1%
Médico-sociale	20%	32%	23%
Police	3%	0%	2%
Incendie	0%	0%	0%
Animation	10%	5%	9%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### → Répartition des agents permanents par catégorie



#### → Les principaux cadres d'emplois des agents permanents

<b>Adjoins techniques</b>	<b>33%</b>
Adjoins administratifs	15%
Agents sociaux	9%
Auxiliaires de puériculture	6%
Attachés	6%

## Les accidents de service

- ⇒ 10 accidents de service, dont aucun accident sans arrêt de travail
- ⇒ 617 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ 9 agents ont eu au moins un arrêt suite à un accident de service, soit 1,52 % des agents employés

### La filière technique est la plus concernée

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative		1	1	10%
Technique	2	2	4	40%
Culturelle				
Sportive				
Médico-sociale		4	4	40%
Police				
Incendie				
Animation		1	1	10%

### Les adjoints techniques sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	30%
Educateurs de jeunes enfants	20%
Adjoints administratifs	10%
Agents de maîtrise	10%
Agents sociaux	10%

## Les accidents de trajet

- ⇒ 3 accidents de trajet, dont aucun accident sans arrêt de travail
- ⇒ 274 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ 3 agents ont eu au moins un arrêt suite à un accident de trajet

### La filière administrative est la plus concernée

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative		1	1	33%
Technique	1		1	33%
Culturelle				
Sportive				
Médico-sociale		1	1	33%
Police				
Incendie				
Animation				

### Les rédacteurs sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Rédacteurs	33%
Adjoints techniques	33%
Agents sociaux	33%

1 Nombre de jours d'arrêt x 100 / (Nombre total d'agents 31/12/2020 x 365)

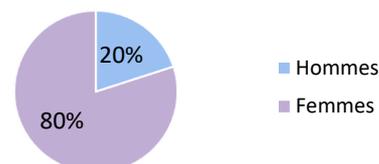
2 Nombre d'agents absents \* 100 / Nombre total d'agents 31/12/2020

3 Nombre d'arrêt \* 100 / Nombre total d'agents au 31/12/2020

### Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

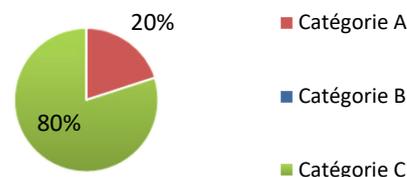
- ⇒ Taux d'absentéisme<sup>1</sup> : 0,29 %
- ⇒ Taux d'exposition<sup>2</sup> : 1,52 %
- ⇒ Taux de fréquence<sup>3</sup> : 1,69 %
- ⇒ Indice de fréquence<sup>4</sup> : 18,71
- ⇒ Gravité<sup>5</sup> : 61,7 jours par arrêt
- ⇒ Taux de gravité<sup>6</sup> : 0,63 ‰

### Les femmes sont plus concernées par les accidents de service que les hommes



Le taux d'absentéisme est plus élevé pour les femmes (0,39 %) que pour les hommes (0,053 %)

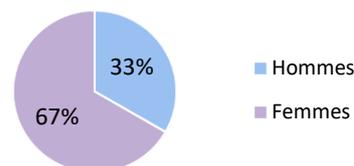
### La catégorie C est la plus concernée



### Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

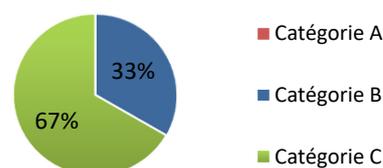
- ⇒ Taux d'absentéisme<sup>1</sup> : 0,13 %
- ⇒ Taux d'exposition<sup>2</sup> : 0,51 %
- ⇒ Taux de fréquence<sup>3</sup> : 0,51 %
- ⇒ Indice de fréquence<sup>4</sup> : 5,61
- ⇒ Gravité<sup>5</sup> : 91,33 jours par arrêt
- ⇒ Taux de gravité<sup>6</sup> : 0,28 ‰

### Les femmes sont plus concernées par les accidents de trajet que les hommes.



Le taux d'absentéisme est plus élevé pour les femmes (0,142 %) que pour les hommes (0,093 %).

### La catégorie C est la plus concernée



4 Nombre d'accidents x 10<sup>3</sup> / Nombre d'heures payées / 1820

5 Nombre de jours d'arrêt / Nombre d'arrêts

6 Nombre de jours d'arrêt \* 10<sup>3</sup> / Nombre total d'heures payées

## Les maladies professionnelles

- ⇒ Une maladie professionnelle
- ⇒ 365 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ Un agent concerné par au moins une maladie professionnelle

### La filière la plus concernée est la filière Technique

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative				
Technique		1	1	100%
Culturelle				
Sportive				
Médico-sociale				
Police				
Incendie				
Animation				

### Les adjoints techniques sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	100%

### Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme<sup>1</sup> : 0,17 %
- ⇒ Taux d'exposition<sup>2</sup> : 0,17 %
- ⇒ Taux de fréquence<sup>3</sup> : 0,17 %
- ⇒ Gravité<sup>4</sup> : 365 jours par arrêt

### Répartition par genre



Le taux d'absentéisme est plus élevé pour les femmes (0,24 %) que pour les hommes (0 %).

### La catégorie C est la plus concernée



<sup>1</sup> Nombre de jours d'arrêt x 100 / (Nombre total d'agents 31/12/2020 x 365)

<sup>2</sup> Nombre d'agents absents \* 100 / Nombre total d'agents 31/12/2020

<sup>3</sup> Nombre d'arrêt \* 100 / Nombre total d'agents au 31/12/2020

<sup>4</sup> Nombre d'accidents x 10<sup>3</sup> / Nombre d'heures payées / 1820

## Inaptitudes

### Aucune demande de reclassement au cours de l'année 2021

### Aucune décision liée à une inaptitude prise au cours de l'année 2021

- ⇒ Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à un accident de travail ou une maladie professionnelle
- ⇒ Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs
- ⇒ Aucune retraite pour invalidité
- ⇒ Aucun licenciement pour inaptitude physique
- ⇒ Aucune décision d'inaptitude définitive (avis du comité médical ou de la commission de réforme)
- ⇒ Aucune décision d'accord de temps partiel thérapeutique
- ⇒ Aucune décision d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail
- ⇒ Aucune mise en disponibilité d'office pour raisons médicales

## Agents affectés à la prévention

### Aucun agent n'est affecté à la prévention

- ⇒ Aucun assistant et conseiller de prévention (ex-agent chargé de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)
- ⇒ Aucun agent chargé des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI)
- ⇒ Aucun médecin de prévention
- ⇒ Aucune autre personne affectée à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)

## Actions liées à la prévention

### ➔ Au moins une action liée à la prévention a été réalisée

15 jours de formation liés à la prévention ont eu lieu pour un coût de 3 272 €

	Montant en euros	Nombre de jours	Coût moyen
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0 €	0	0 €
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène et sécurité	0 €	0	0 €
Formation dans le cadre des habilitations	3 272 €	15	218 €
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité	0 €		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail	23 284 €		

## Documents et démarches de prévention

- ⇒ La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels créé en 2012 et mis à jour en 2020
- ⇒ La collectivité ne dispose pas de plan de prévention des risques psychosociaux
- ⇒ La collectivité n'a pas mis en place de démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)
- ⇒ La collectivité a mis en place d'autre(s) démarche(s) de prévention des risques
- ⇒ La collectivité n'a pas mis en place de démarche de prévention des risques cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR)
- ⇒ La collectivité dispose d'un registre de santé et de sécurité au travail

## Réunions statutaires

### ➔ La collectivité dispose de son propre Comité Social Territorial

- ⇒ 6 réunions du Comité Social Territorial

## Précisions

### ➔ Méthodologie

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (RASSCT) présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

## Précisions méthodologiques

### ➔ Les enjeux de l'évaluation des risques professionnels

Réduire les risques professionnels représente un enjeu majeur pour les employeurs publics territoriaux en termes de réduction de l'absentéisme, de reclassement professionnel ou encore de pénibilité.

Afin de mieux prévenir ces risques, connaître précisément les accidents du travail, de service, de trajet et les maladies professionnelles semble nécessaire.

Les données issues du rapport Social Unique permettent d'établir un premier bilan de cette thématique et une présentation synthétique. Des indicateurs tels que la filière, l'âge, la gravité, la fréquence et l'exposition apportent un éclairage indispensable pour mieux agir.

Cette synthèse permet ainsi de mesurer l'évolution des risques professionnels et d'alimenter les politiques en faveur de l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de la prévention des risques professionnels.

N.B. : En vertu de l'article 49 du décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, un rapport sur l'évolution des risques professionnels doit être

### ➔ Les indicateurs d'absence

**Taux d'absentéisme :** 
$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents présents au 31/12/2020} \times 365} \times 100$$

**Note de lecture :** Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

#### Le choix de la règle des 365ème :

Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts.

La règle des 365ème retient comme numérateur le **nombre total de jours calendaires d'absence**, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés lors dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés.

La règle des 365ème présente aussi l'avantage de **recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie** (nombre de jours calendaires).

De plus, cette formule de calcul est plus **adaptée aux temps non complet**, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complet.

**Taux d'exposition :** 
$$\frac{\text{Nombre d'agents absents}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2020}} \times 100$$

**Note de lecture :** Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

**Taux de fréquence :** 
$$\frac{\text{Nombre d'arrêts}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2020}} \times 100$$

**Note de lecture :** Si le taux de fréquence est de 8 %, cela signifie qu'en moyenne pour 100 agents, la collectivité a enregistré 8 arrêts sur l'année.

**Indice de fréquence :** 
$$\frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt}}{(\text{Nombre d'heures payées} / 1820)} \times 1000$$

**Note de lecture :** Si l'indice de fréquence est de 80, cela signifie que pour un effectif moyen de 1000 agents, la collectivité a enregistré 80 accidents avec arrêt sur l'année.

**Gravité :** 
$$\frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre d'arrêts}}$$

**Note de lecture :** Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.

**Taux de gravité :** 
$$\frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre total d'heures payées}} \times 1000$$

**Note de lecture :** Si le taux de gravité est de 8, cela signifie qu'en moyenne pour 1 000 heures travaillées, la collectivité a enregistré 8 jours d'arrêt sur l'année.

**N.B.** Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte et le statut et le profil des agents (âge, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

**N.B.** Pour la partie sur les maladies professionnelles sont inclus dans le calcul du nombre de maladies et du nombre de jours d'arrêt, ceux dus à des MP reconnues dans l'année ainsi que ceux dus à des MP reconnues dans les années antérieures (reliquats)

*Les précisions méthodologiques ont été réalisées par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion afin de fournir une grille de lecture commune et améliorer la compréhension ainsi que la comparaison des indicateurs d'absentéisme.*



# SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS AUX RISQUES PSYCHOSOCIAUX 2021

Envoyé en préfecture le 05/07/2023  
Reçu en préfecture le 05/07/2023  
Publié le  
ID : 092-219200326-20230622-DEL230622\_16-DE



## → COMMUNE DE FONTENAY AUX ROSES

L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Cette synthèse reprend les principaux indicateurs quantitatifs relatifs aux RPS préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique\* et présents dans le Rapport Social Unique 2021. Les 4 indicateurs obligatoires et suivis au niveau national sont présentés en dernière page.

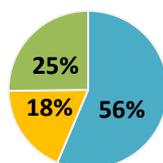
\*DGAFP, Livret 5 : Indicateurs des risques psychosociaux

Cette synthèse sur les risques psychosociaux reprend les principaux indicateurs pour l'année 2021. Elle a été réalisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile-de-France par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité.

### — Données de cadrage - les effectifs au 31 décembre 2021

#### → Typologie des agents

	Effectif
Titulaires	333
Contractuels permanents	109
Ensemble des agents permanents	442
Contractuels non permanents	149
<b>Ensemble des agents</b>	<b>591</b>



- Titulaires
- Contractuels permanents
- Contractuels non permanents

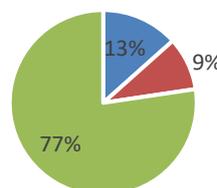
#### → 534,5 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021

- > **382,8** fonctionnaires
- > **107,6** contractuels permanents
- > **44,2** contractuels non permanents

#### → Répartition des agents selon la filière (agents sur emploi permanent)

Filière	Fonctionnaires	Contractuel	Tous
Administrative	27%	15%	24%
Technique	39%	47%	41%
Culturelle	0%		0%
Sportive	1%	2%	1%
Médico-sociale	20%	32%	23%
Police	3%		2%
Incendie			
Animation	10%	5%	9%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### → Répartition par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

#### → Répartition par genre et selon le statut au sein de la collectivité

Fonctionnaires	29%	71%
Contractuels permanents	32%	68%
Contractuels non permanents	34%	66%

- Hommes
- Femmes

#### → Les principaux cadres d'emplois dans la collectivité (agents sur emploi permanent)

Adjoints techniques	33%
Adjoints administratifs	15%
Agents sociaux	9%
Auxiliaires de puériculture	6%
Attachés	6%

Synthèse sur les risques psycho-sociaux réalisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile-de-France par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité



## Pyramide des âges

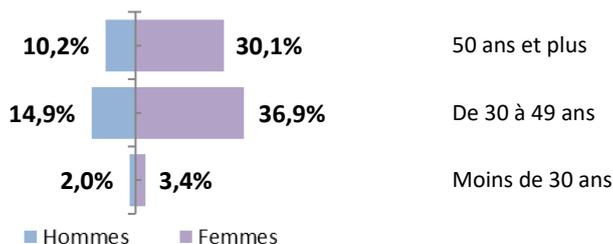
➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	48,39 ans
Contractuels permanents	41,49 ans
<b>Ensemble - agents permanents</b>	<b>46,69 ans</b>

➔ Pyramide des âges des agents permanents

Pyramide des âges

part en % de la tranche d'âge des agents permanents



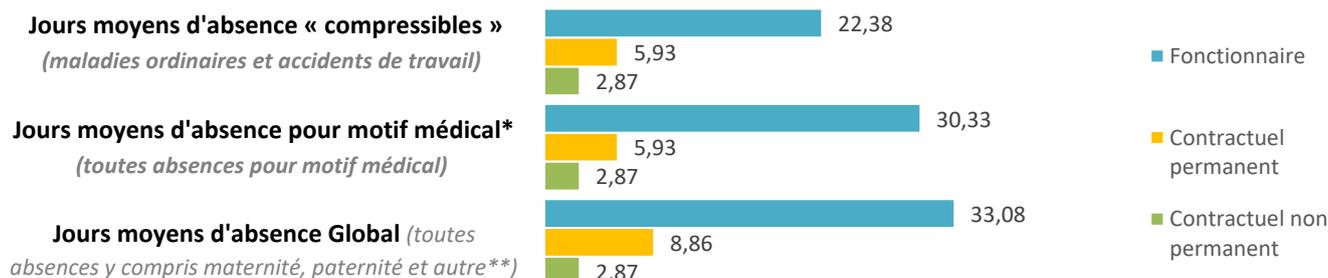
## Absence

➔ Taux d'absentéisme des agents de la collectivité selon le statut

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,13%	1,62%	5,02%	0,79%
<b>Taux d'absentéisme médical*</b> (toutes absences pour motif médical)	8,31%	1,62%	6,66%	0,79%
<b>Taux d'absentéisme Global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	9,06%	2,43%	7,43%	0,79%

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Nombre moyen de jours d'absence par agent présent au 31/12/2021



\*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

\*\*Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels...

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

## Heures supplémentaires et complémentaires

➔ La collectivité est concernée par les heures supplémentaires et complémentaires

Les principaux cadres d'emplois concernés	Nombre moyen d'heures supplémentaires et complémentaires*
Agents de police municipale	345,0
Techniciens	102,0
Agents de maîtrise	91,8

\*Nombre moyen d'heures sup. et compl. réalisées et rémunérées sur l'année

## Télétravail

➔ La collectivité a délibéré sur la mise en place du télétravail

3 agents ont demandé à bénéficier du télétravail

3 agents exercent leur fonction dans le cadre du télétravail



## Mouvements de personnel

### ➔ Variation des effectifs entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021

Emplois permanents		Variation	
Effectif physique théorique au 31/12/2020*	Effectif physique au 31/12/2021		
451 agents	442 agents	Nombre de titulaires	↘ -5,9%
		Nombre de contractuels sur emploi permanent	↗ 12,4%
		Ensemble des agents sur emploi permanent	↘ -2,0%

\* Ne sont pas pris en compte : réintégrations, mises à disposition, disponibilité, congés parentaux, décharges de service - mandats syndicaux et congés formation

### ➔ Le taux de rotation s'élève à 15,3 %

## Accidents de travail et maladies professionnelles

### ➔ Le taux de fréquence\* des accidents de travail est de 2,2 pour 100 agents

\* taux de fréquence = nombre d'accidents de travail/effectif total

	Nombre
Accidents de service	10
Accidents de trajet	3
Maladies professionnelles	1
ATI** au cours de l'année	301

\*\*Allocations Temporaires d'Invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année

### ➔ Les principaux cadres d'emplois concernés par les accidents de travail\*\*\*

% d'accidents / total des accidents

	%
Adjointes techniques	30,8%
Educateurs de jeunes enfants	15,4%
Agents sociaux	15,4%

\*\*\*Les accidents de travail comprennent les accidents de service et de trajet

## Documents et démarches de prévention

⇒ La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2020

⇒ La collectivité ne dispose pas d'un plan de prévention des risques psychosociaux

⇒ La collectivité s'est engagée dans d'autres démarches de prévention

⇒ La collectivité n'a pas mis en place une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques

⇒ La collectivité dispose d'un registre de santé et de sécurité au travail

⇒ Au sein de la collectivité, il n'y a pas eu de visite sur demande auprès du médecin prévention

## Dépenses, Formations liées à la prévention

⇒ en 2021, 15 jours de formation\* ont été effectués en lien avec la prévention

\*Ces journées concernent : formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention, formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, formation dans le cadre des habilitations.

⇒ en 2021, les dépenses\* en matière de prévention s'élèvent à 23 284 €

\*Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité ou dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Ne sont pas reprises les dépenses de formation liées à la prévention notamment celles dans le cadre d'habilitations.

## Accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

### ➔ En 2021, aucun accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

## — Temps partiel thérapeutique, inaptitudes et reclassements

Nombre de décisions d'accords de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2021	0
Nombre de décisions d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0
	<b>2021</b>
Nombre de demandes de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	0
Nombre de décisions de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	0

## — Nombre de signalements

### ➔ Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles)

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	1
Émanant des usagers sans arrêt de travail	1

### ➔ Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

### ➔ Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

### ➔ Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

## — Droits sociaux

### ➔ La collectivité est rattachée au Comité Social Territorial du CDG

⇒ 6 réunions du Comité Social Territorial

### ➔ Nombre de jours de grève

	<b>2021</b>
- sur mot d'ordre national	296
- sur mot d'ordre local	0
- non précisé, autres	0
<b>Total</b>	<b>296</b>

## Zoom sur les 4 indicateurs suivis au niveau national par le Conseil commun de la Fonction Publique Année 2021

### ➔ Taux de rotation des agents (1)

(1) Formule du taux rotation:  $((\text{somme du nombre d'arrivées et du nombre de départs d'agents au cours de l'année})/2)/\text{effectif des agents permanents moyen de l'année } n$

**Le taux de rotation s'élève à 15,3 %**

### ➔ Taux de visite sur demande au médecin de prévention

**Au sein de la collectivité, il n'y a pas eu de visite sur demande auprès du médecin prévention**

### ➔ Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles)

#### Nombre d'actes de violences physiques

Émanant du personnel avec arrêt de travail	<b>0</b>
Émanant du personnel sans arrêt de travail	<b>0</b>
Émanant des usagers avec arrêt de travail	<b>1</b>
Émanant des usagers sans arrêt de travail	<b>1</b>

### ➔ Absentéisme pour raisons de santé (2)

(2) Formule de calcul:  $\text{nombre de jours d'arrêts pour maladie}/\text{nombre total d'agents permanents}$

#### Nombre moyen de jours d'arrêt

Congés pour maladie ordinaire	<b>16,3</b>
Congés pour longue maladie et congés longue durée	<b>5,2</b>
Congés pour accidents du travail	<b>2,0</b>
Congés pour maladie professionnelle	<b>0,8</b>
Ensemble absentéisme pour raisons de santé	<b>27,1</b>

L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Ce document se compose de données de cadrage, d'indicateurs de perception ou de vécu et indicateurs de fonctionnement mais également des indicateurs de santé au travail. Pour répondre à cette obligation réglementaire, il convient de compléter cette synthèse quantitative des RPS par des éléments qualitatifs.

Les indicateurs quantitatifs présentés ici sont ceux préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP, Livret 5 : Indicateurs de diagnostic des risques psychosociaux) et présents dans le Rapport sur l'Etat du personnel des Collectivités. 4 indicateurs, suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique, sont aussi précisés selon des modalités de calculs identiques, à savoir : le taux d'absentéisme pour raisons de santé, le taux de rotation, le taux de visite sur demande au médecin de prévention et le nombre d'actes de violence physique envers le personnel.



# SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2021

Envoyé en préfecture le 05/07/2023  
Reçu en préfecture le 05/07/2023  
Publié le  
ID : 092-219200326-20230622-DEL230622\_16-DE



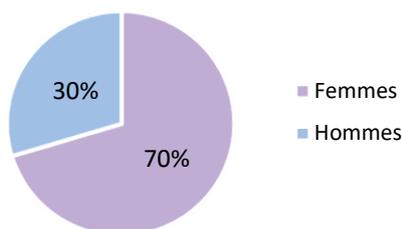
## → COMMUNE DE FONTENAY AUX ROSES

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs du rapport de situation comparée au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile-de-France par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité

### — Conditions générales d'emploi

→ Au 31 décembre 2021, la collectivité employait 311 femmes et 131 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

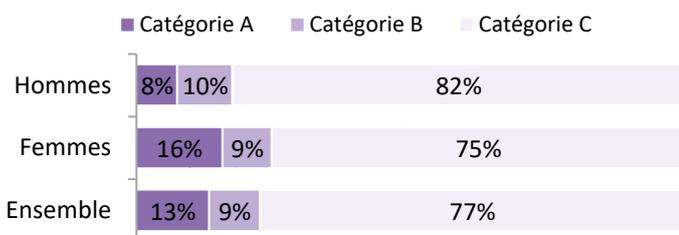


La collectivité emploie 4 agents sur emploi fonctionnel, dont 2 femmes et 2 hommes

› Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

- 120,5 fonctionnaires hommes
- 262,2 fonctionnaires femmes
- 33,7 contractuels hommes
- 73,9 contractuelles femmes

→ Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :

Catégorie A	83%
Catégorie B	68%
Catégorie C	68%

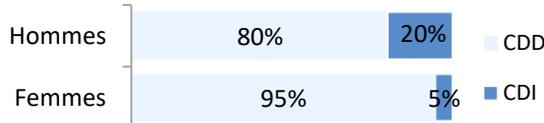
→ 24 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 27 % des hommes



- ▶ 71 % des fonctionnaires sont des femmes et 29 % des hommes
- ▶ 68 % des contractuels permanents sont des femmes et 32 % des hommes

→ 5 % des femmes contractuelles sont en CDI contre 20 % des hommes

Au total, 11 agents en CDI sur 109 agents contractuels, soit 10 %



→ Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	90%	10%
Technique	50%	50%
Culturelle		100%
Sportive	25%	75%
Médico-sociale	95%	5%
Police	22%	78%
Incendie	-	-
Animation	66%	34%

Synthese réalisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile-de-France par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité

## Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des éducateurs de jeunes enfants

Educateurs de jeunes enfants	100%
ASEM	100%
Auxiliaires de puériculture	100%
Agents sociaux	98%
Adjoints administratifs	91%

*\*Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte*

## Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des agents de police municipale

Agents de police municipale	78%
Techniciens	71%
Agents de maîtrise	62%
Ingénieurs	50%

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

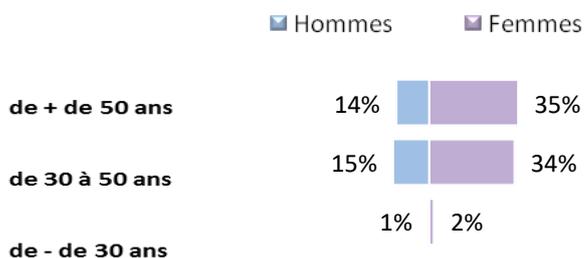
Publié le

ID : 092-219200326-20230622-DEL230622\_16-DE

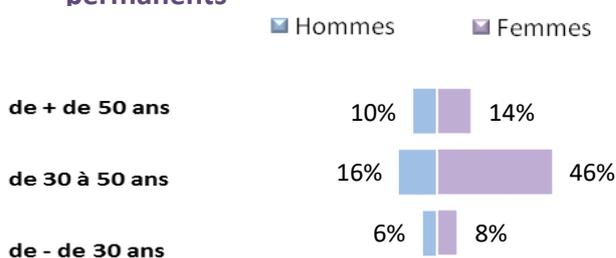
## Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	48,64	40,81	46,78
Hommes	47,76	42,93	46,47

## Pyramide des âges des fonctionnaires



## Pyramide des âges des contractuels permanents

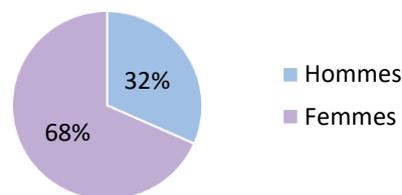


## Précisions : agents sur emploi non permanent présents au cours de l'année 2021\*

	Taux de féminisation
Saisonniers/occasionnels	83%
Emplois aidés	-
Apprentis	100%

\* ayant travaillé dans la collectivité entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020

## Répartition globale des emplois non permanents par genre



## Évolution de carrière et titularisation

### 5 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnommés

dont 60% des nominations concernent des femmes

### 2 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectiviténommés

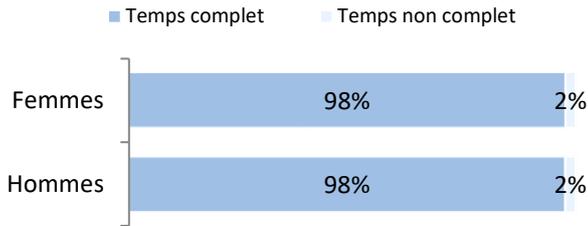
dont 100% des nominations concernent des femmes

► Pour rappel, 71% des fonctionnaires sont des femmes

### Aucun lauréat d'un examen professionnel

## Organisation du temps de travail (agents sur emploi permanent)

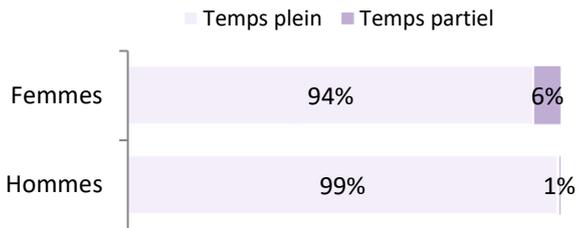
### ➔ Répartition des emplois à temps complet ou non complet



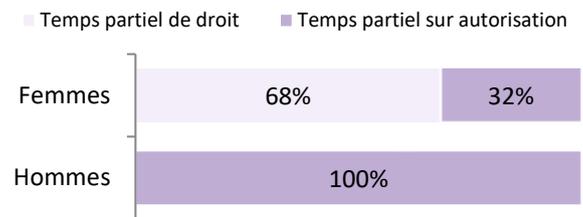
### ➔ La collectivité ne dispose pas d'une charte du temps

Une charte du temps regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

### ➔ Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)



## Conditions de travail et congés

### ➔ Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	<b>5,14%</b>	<b>4,74%</b>
	Ensemble : 5,02%	
<b>Taux d'absentéisme médical*</b> (absences pour motif médical hors congés maternité)	<b>7,15%</b>	<b>5,51%</b>
	Ensemble : 6,66%	
<b>Taux d'absentéisme Global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	<b>8,24%</b>	<b>5,51%</b>
	Ensemble : 7,43%	

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

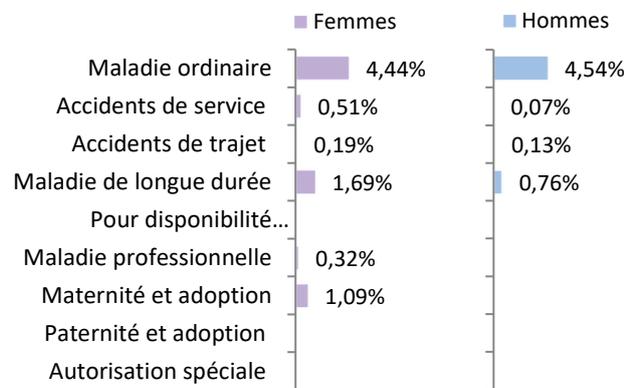
### ➔ Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2021

- ▶ En moyenne, 26,1 jours d'absence pour tout motif médical\* en 2021 pour chaque femme présente dans la collectivité
- ▶ En moyenne, 20,1 jours d'absence pour tout motif médical\* en 2021 pour chaque homme présent dans la collectivité

\*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

\*\*Les absences pour "autres motifs" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

### Taux d'absentéisme



### ➔ Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

- ▶ 11 congés maternité ou adoption en 2021
- ▶ Aucun congé paternité ou adoption en 2021

### ➔ 13 accidents du travail déclarés en 2021

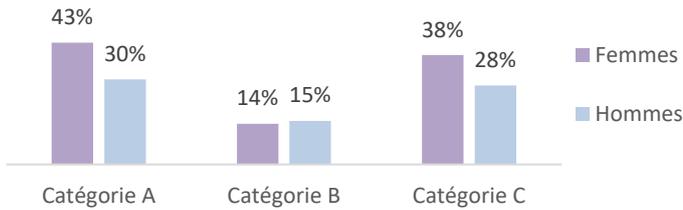
- ▶ 2,4 accidents du travail pour 100 femmes en position d'activité au 31 décembre 2021
- ▶ 1,6 accident du travail pour 100 hommes en position d'activité au 31 décembre 2021
- ▶ Les accidents du travail concernant des femmes ont été suivis de 794 jours d'arrêt
- ▶ Les accidents du travail concernant des hommes ont été suivis de 97 jours d'arrêt

## Formation

➔ 150 départs en formation concernant des agents permanents

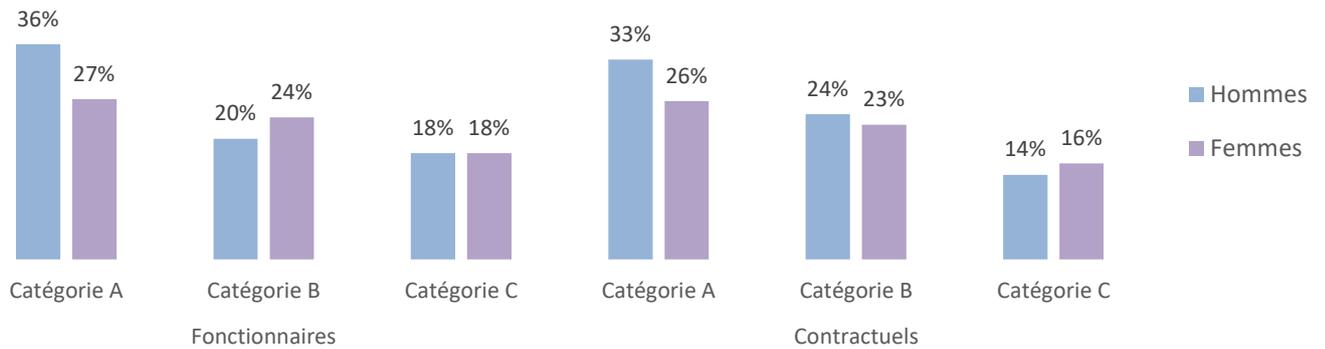
➔ Aucun départ en formation pour les agents non permanents en 2021

Nombre d'actions de formation rapporté à l'effectif

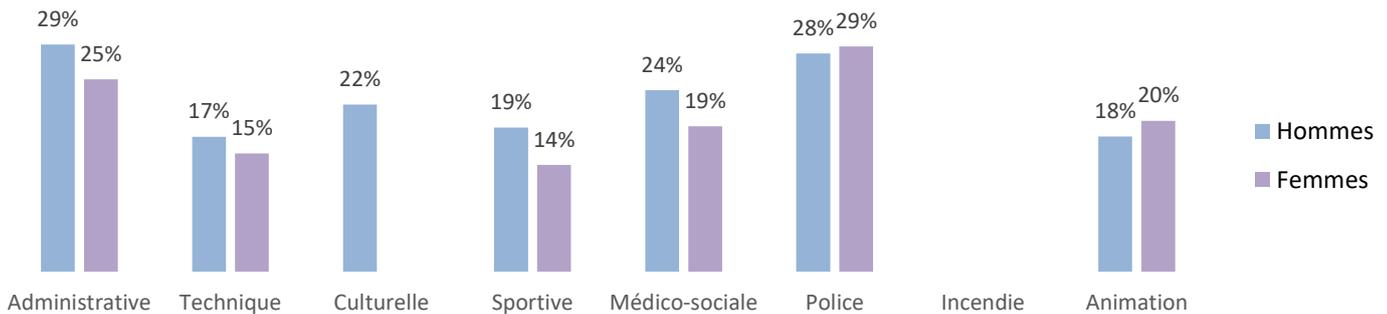


## Rémunérations (agents permanents)

➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la catégorie et le statut



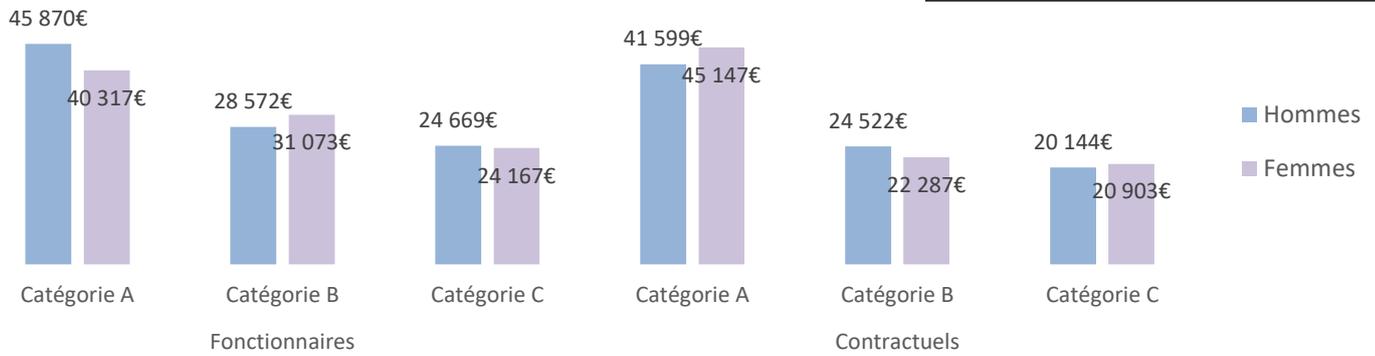
➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière



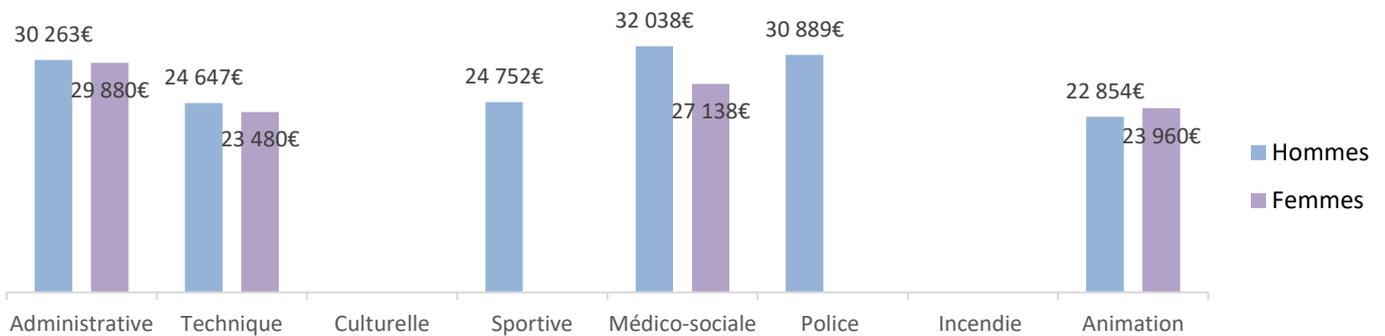
➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	34%	33%	38%	27%	18%	20%
Technique	40%	15%	14%	15%	16%	15%
Culturelle	22%	-	-	-	-	-
Sportive	-	-	19%	14%	-	-
Médico-sociale	28%	21%	23%	20%	15%	18%
Police	-	-	-	-	28%	29%
Incendie	-	-	-	-	-	-
Animation	-	-	24%	22%	16%	17%

## ➔ Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein catégorie hiérarchique et le statut



## ➔ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière



## ➔ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	38 254 €	45 687 €	30 753 €	29 422 €	23 472 €	25 104 €
Technique	59 723 €	38 480 €	26 992 €	30 819 €	23 430 €	22 823 €
Culturelle	s	s	s	s	s	s
Sportive	s	s	24 752 €	s	s	s
Médico-sociale	s	39 037 €	s	33 884 €	s	23 427 €
Police	s	s	s	s	30 889 €	s
Incendie	s	s	s	s	s	s
Animation	s	s	22 777 €	25 344 €	22 869 €	22 487 €

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

## — Acte de violence ou de harcèlement

### ➔ Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles) pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0%	0%
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0%	0%
Émanant des usagers avec arrêt de travail	8%	0%
Émanant des usagers sans arrêt de travail	8%	0%

### ➔ Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0%	0%
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0%	0%
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0%	0%
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0%	0%

➔ **Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel pour 1 000 agents**

➔ **Nombre de signalements au DRH pour agissements sexuels pour 1 000 agents**

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

## Du diagnostic à l'action

### Réaliser son plan d'actions pour l'égalité femmes-hommes au sein de la FPT grâce à l'outil « Actions Égalité Pro » (AEP)

Le premier outil d'évaluation de l'égalité professionnelle a été créé par l'Observatoire de l'Emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec les CIG franciliens et le Centre Hubertine Auclert.

Une auto-évaluation simplifiée et des recommandations personnalisées permettront aux collectivités de toutes tailles de diagnostiquer leurs besoins et leurs priorités et d'élaborer leur plan d'actions pour l'égalité professionnelle, rendu obligatoire depuis 2019.

Le baromètre de l'égalité professionnelle comprend 12 indicateurs portant sur les rémunérations, l'égal accès aux emplois, l'articulation des temps de vie et la prévention des discriminations et des violences. Il est directement relié au RSU et génère une note sur 100 permettant à l'employeur public d'évaluer ses points forts et ses marges de progression.

L'outil « Actions Égalité Pro » (AEP) propose également des actions à sélectionner pour élaborer un plan d'actions personnalisé.

### Accès à toutes les ressources liées à l'outil Actions Égalité Pro (AEP) :



## Méthodologie

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs issus du Rapport Social Unique.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.



Date de publication : février 2023

Synthèse réalisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite (CIGP)

Version 3